

Longueuil, le 6 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 44623– Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 février dernier, concernant les 296-350 rue Sainte-Catherine et 310 rue Wilfrid Lamarche à Saint-Constant.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 27 août 2009 (2 pages);
2. Rapport d'analyse du 27 août 2009 (3 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 27 août 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G2

N/Réf. : 7430-16-01-0086102
400629849

Objet : Aménagement d'un parc multifonctionnel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 novembre 2008, reçue le 6 novembre 2008 et complétée le 27 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un parc multifonctionnel par la relocalisation de la plaine inondable comprenant le remblayage de celle-ci d'un volume de 23 635 m³ et l'excavation d'une nouvelle plaine inondable avec le même volume d'emmagasinement, le remblayage de trois milieux humides de situation 1 (soit les milieux « B », « C1 » et « D ») d'une superficie totale de 2573 m² et de trois milieux humides de situation 2 (soit les milieux « E », « F » et « G ») d'une superficie totale de 7458 m².

Les travaux seront exécutés sur les lots 236, 238-1, 239 et 242 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant, dans la ville de Saint-Constant, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

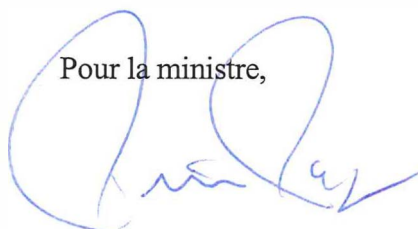
- Demande de certificat d'autorisation, datée du 5 novembre 2008, signée par Ghislain Pothier, biologiste pour la firme Dessau inc.;
- Document d'informations complémentaires, daté du 8 avril 2009, signé par Ghislain Pothier, biologiste pour la firme Dessau inc.;
- Plan n° 056-P015004-0200-000-VR-0001-01, révisé le 14 juillet 2009, signé et scellé par Daniel Lépine, ingénieur pour la firme Dessau inc.;
- Document d'informations complémentaires, daté du 27 juillet 2009, signé par Ghislain Pothier, biologiste pour la firme Dessau inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

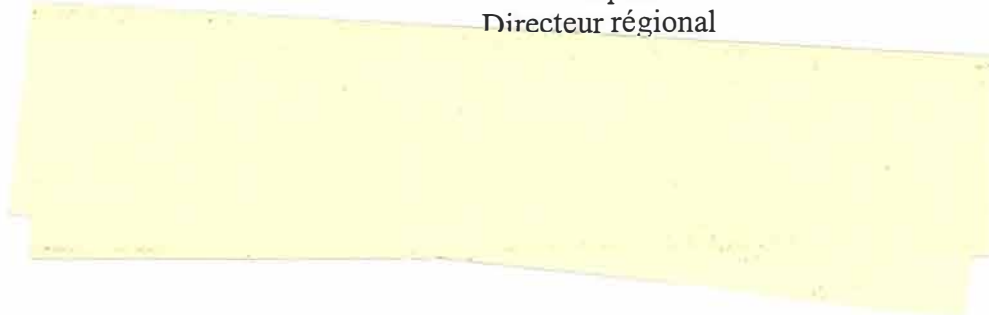
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/NT/nt

Pierre Paquin
Directeur régional



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Saint-Constant
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant (Québec) J5A 2G2

DATE : 27 août 2009

OBJET : Aménagement d'un parc multifonctionnel

NRÉF. : 7430-16-01-0086102
400629856

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à aménager un parc multifonctionnel par la relocalisation de la plaine inondable et le remblayage de milieux humides. Les travaux comprennent le remblayage d'un volume de 23 635 m³ de plaine inondable 0-100 ans, l'excavation d'un même volume d'emmagasinement au sud de la servitude d'Hydro-Québec, ainsi que le remblayage de trois milieux humides de **situation 1**, soit les milieux **B**, **C1** et **D** d'une superficie totale de **2573 m²** et de trois milieux humides de **situation 2**, soit les milieux **E**, **F** et **G** d'une superficie totale de **7458 m²**.

Les travaux seront exécutés sur les lots 236, 238-1, 239 et 242 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant, dans la ville de Saint-Constant, MRC de Roussillon.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Le volume d'emmagasinement de la nouvelle plaine inondable étant équivalent à celui remblayé, il n'y aura pas d'impact hydraulique négatif pour ces travaux. Les six milieux humides qui seront remblayés ont une superficie restreinte, ils sont localisés de façon éparse sur le terrain à l'étude et ont une valeur écologique très réduite car ils ne sont reliés à aucun cours d'eau et ne comprennent pas d'espèces menacées ou vulnérables désignées.

B) Les impacts positifs

Les travaux permettront à la Ville d'aménager un parc multifonctionnel pour ses citoyens tout en conservant les milieux de plus grande valeur écologique. En effet, la Ville protégera les deux milieux humides de **situation 3**, soit les milieux **A** et **H** d'une superficie totale de **8830 m²**. Le milieu humide **A** (8010 m²) est un marécage arbustif et arborescent composé de spirée et de frêne de Pennsylvanie, en lien avec la branche n° 18 de la rivière Saint-Régis, tandis que le milieu humide **H** (820 m²) est un marais de quenouille et de butome à ombrelle en lien avec la rivière Saint-Régis.

La superficie des milieux humides remblayés de **10 031 m²** sera compensée par la conservation de **trois milieux terrestres**, soit les milieux **J**, **L** et **M** d'une superficie totale de **41 691 m²**. Le milieu **J** (4037 m²) est une friche arborescente d'orme d'Amérique et de frêne de Pennsylvanie, contigu au milieu humide A. Le milieu **L** (21 549 m²) est une forêt de chêne à gros fruits et de frêne de Pennsylvanie qui se trouve à proximité de la rivière Saint-Régis. Le milieu **M** (16 105 m²) est une friche herbacée en régénération située entre la rivière et le milieu L.

Il y aura également protection des **bandes riveraines** des milieux humides A et H, des liens hydriques, de la branche no 18 et de la rivière pour une superficie totale de 27 503 m².

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

Le projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à son règlement d'application.

B) Techniques

Le projet respectera les normes générales pour des travaux à proximité des cours d'eau.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001) ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Karyne Benjamin, biologiste de notre secteur a analysé l'inventaire des milieux humides inclus dans la demande de certificat d'autorisation.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La Ville de Saint-Constant a obtenu en 2003 une dérogation pour le réaménagement de la plaine inondable sur les lots 238-1 et 239 et elle a obtenu un certificat d'autorisation le 31 octobre 2003 pour procéder à ces travaux. Ceux-ci ont effectivement débuté en 2003 mais n'ont pas été complétés car la Ville a décidé de réviser le concept d'aménagement du parc en 2006. Une visite de terrain du MDDEP et de la Ville en 2006 a permis de constater qu'il y avait des milieux humides non répertoriés en 2003 dans le secteur et que certains devaient être protégés. Le 29 juin 2007, la Ville nous présentait son nouveau concept d'aménagement tenant compte des milieux à protéger auquel nous avons donné notre aval.

La Ville a donc fait une nouvelle demande de dérogation auprès de la MRC de Roussillon et cette demande a été entérinée le 29 juin 2009 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Étant donné l'envergure des modifications au concept d'aménagement du parc et par le fait même des travaux, il a été décidé de faire un nouveau certificat d'autorisation plutôt que de modifier le certificat déjà délivré.

La Ville de Saint-Constant nous a fourni la résolution n° 229-09, du 8 juin 2009, dans laquelle elle s'engage à désigner « zone de conservation » les milieux humides et terrestres A, H, J, L et M du plan de Dessau n° 056-P015004-0103-000-EM-0301-00, daté du 3 avril 2009 et de présenter ce même plan à la MRC de Roussillon pour fin de modification du schéma d'aménagement dans les 12 à 18 mois suivant l'adoption de la résolution.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental. Il est à noter qu'en vertu de l'article 4.2.2 de la PPRLPI, la Ville de Saint-Constant aurait pu faire seulement une demande de dérogation pour le remblayage de la zone inondable afin d'aménager son parc, mais en

2003 elle a plutôt opté pour la création d'une nouvelle zone inondable afin de minimiser les impacts de son projet sur l'environnement.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Un suivi sera demandé au CCEQ afin de s'assurer de la conformité des travaux autorisés.



Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

NT/nt

c:\document\stconstant-mégaparc1\